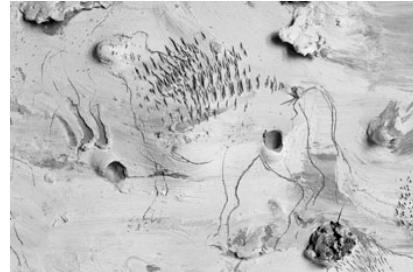




RÈGLEMENT 2012 EXPOSITION ET CONCOURS AMATEUR AU CENTRE D'ART DE MONTRELAIS

Thème : TERRE (S)
Format : 40 cm x 40 cm (sans cadre)

**Exposition du 10 novembre
au 2 décembre 2012**



Miquel Barcelò

Article 1 : Le Centre d'Art de Montrelais (19 place de l'Abbaye, 44370 Montrelais) organise une exposition-concours amateurs sur le thème **TERRE (S)**.

Article 2 : Le concours est ouvert à tous. Les membres de l'association du Centre d'Art de Montrelais peuvent participer mais pas concourir.

Article 3 : Toutes les techniques et tous les supports sont acceptés (installation, peinture, dessin, gravure, sculpture, photographie, modelage, etc.)

Article 4 : La première sélection se fera par courrier ou par mail adressé à artmontrelais@free.fr en y joignant une photographie de l'œuvre avec **son nom, son adresse, son numéro de téléphone, la technique employée, un titre éventuel.**

Article 5 : L'œuvre devra respecter le format de 40 cm X 40 cm (40 X 40 X 40 pour les volumes), sans cadre, et être dotée d'un système d'accrochage.

Article 6 : La date limite de la réception des photographies des œuvres par courriel ou courrier est fixée au 5 octobre 2012.

Article 7 : Chaque participant sera avisé du résultat du Comité de Sélection, qui désigne les œuvres exposées, par courrier ou mail. Les photographies ne seront pas renvoyées.

Article 8 : Les œuvres retenues devront être déposées au Centre d'Art les week-ends du 27-28 octobre ou 3-4 novembre 2012 aux horaires d'ouverture du Centre d'Art, entre 15h à 18h. L'exposition **TERRE (S)** se déroulera du samedi 10 novembre au dimanche 2 décembre. Entrée libre samedi-dimanche de 15h à 18h, en semaine sur simple rendez-vous au 02 40 98 08 64. Les visiteurs pourront voter pour l'œuvre de leur choix pendant toute la durée de l'exposition.

Article 9 : Le dépouillement des bulletins aura lieu le jour du **dévernissage, le 2 décembre 2012 à 17h**. Les Prix du Jury et le Prix du Public (d'une valeur de 50 euros) seront remis aux gagnants du Concours par les membres de l'association du Centre d'art.

Article 10 : Chaque œuvre sera retirée le soir du dévernissage.

Article 11 : L'association n'assurant pas les œuvres pendant la durée de l'exposition, l'artiste pourra le faire s'il le juge nécessaire. En outre, en cas de participation insuffisante, l'association se réserve le droit d'annuler le concours.